

# SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC

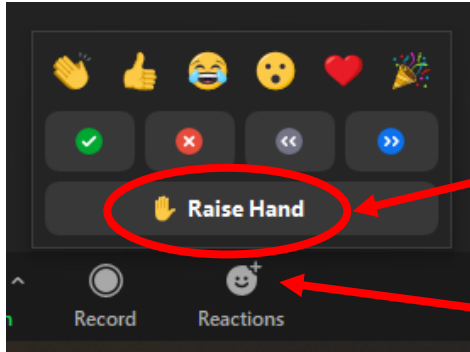
## RÈGLES DE PROCÉDURES POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES PAR VIDÉOCONFÉRENCE ZOOM

### 1. LE DROIT DE PAROLE

Le président d'assemblée, le webmestre ou toutes personnes attirées se réservent le droit de fermer les micros en dehors des interventions permises.

Lorsqu'un délégué ou toute autre personne qui a le droit de parole à l'assemblée désire participer au débat, il lève la main virtuelle et attend le signal avant d'ouvrir son micro et d'intervenir.

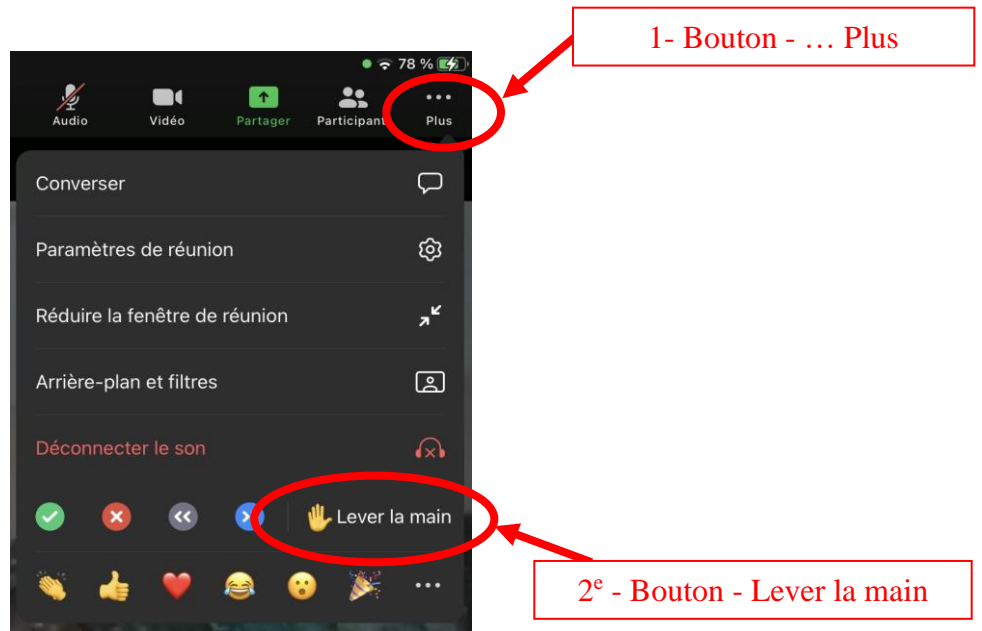
ORDINATEUR :



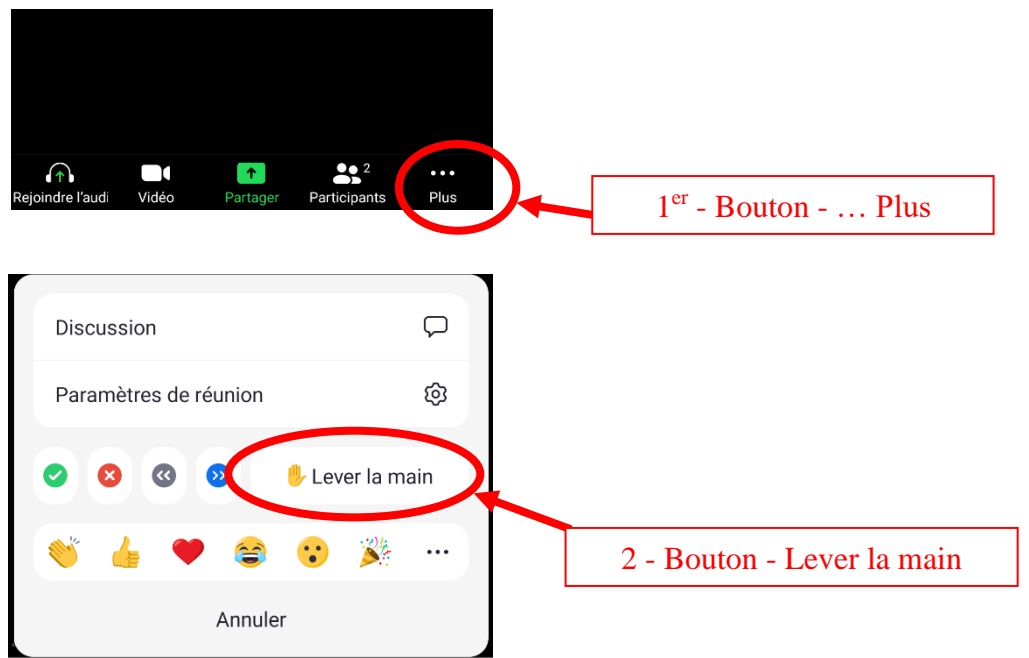
2<sup>e</sup> étape – Bouton - Lever la main

1<sup>re</sup> étape – Bouton Réactions

## TABLETTE (IPAD) :



## TÉLÉPHONE INTELLIGENT :



Le président établit l'ordre de priorité privilégiant les personnes n'ayant pas encore parlé.

Lorsqu'un délégué prend la parole, il s'identifie avant de débiter son intervention.

Pendant qu'un délégué a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre délégué de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

Lorsque le délégué a terminé son intervention, il doit baisser sa main virtuelle. Si le délégué oublie de le faire, le président d'assemblée, le webmestre ou toutes autres personnes responsables se réservent le droit de le faire à sa place.

## **2. LES PROPOSITIONS**

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.
- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

## **3. LE DÉBAT**

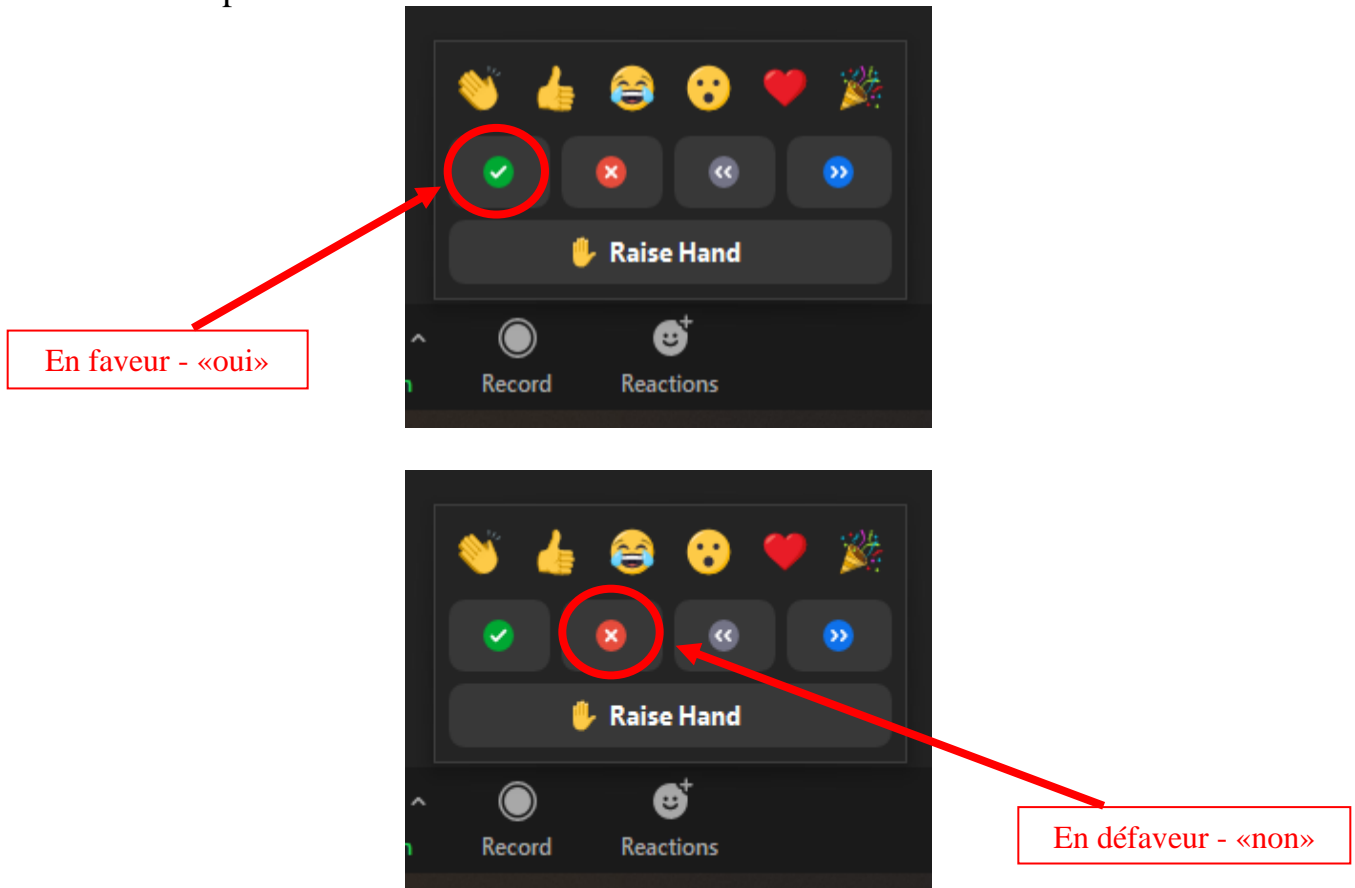
- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.
- b) Une fois la proposition soumise à l'étude, celle-ci est présentée à l'écran des participants.

- c) Pour réagir à une proposition, faire un amendement, ou un sous-amendement, la personne doit demander d'abord la parole en utilisant la main virtuelle.
- d) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de deux minutes. Après ce temps, le président ou le webmestre se réserve le droit de fermer le micro de l'intervenant dès que le temps alloué est dépassé. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'on fait, un membre qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre.
- e) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement, si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement.
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

#### **4. LE VOTE**

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un délégué peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par un autre délégué et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.

- c) Le président d'assemblée prend le vote de façon électronique. Les délégués en faveur de la proposition utilisent le crochet vert et les délégués qui sont en défaveur de la proposition utilisent le «X» rouge. La proposition est acceptée ou refusée par majorité simple des voix exprimées.

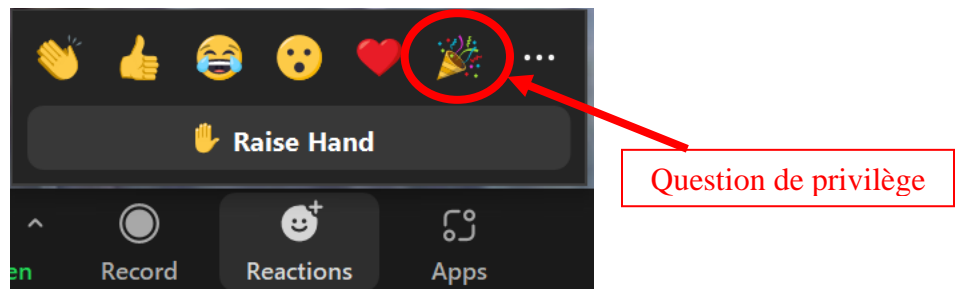


- d) En cas de partage égal des voix, le président peut, s'il le juge à propos, rouvrir le débat et appeler un vote.

## 5. QUESTION DE PRIVILÈGE

- a) Si un délégué croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.

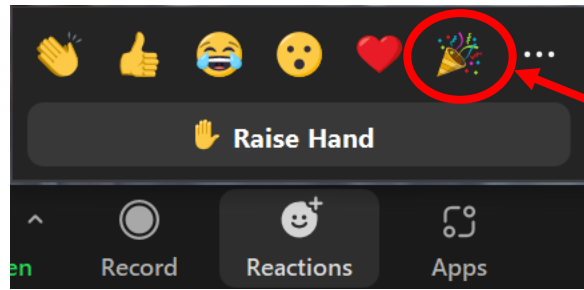
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.
- c) Le délégué qui veut soulever une question de privilège doit utiliser le symbole «Tada».



- d) La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

## 6. POINT D'ORDRE

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un autre délégué pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si un délégué croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
- c) Le délégué qui veut soulever un point d'ordre doit utiliser le symbole « Tada ».



Question de privilège

- d) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise.  
Le président décide sans débat.